



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-06-37

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur les **RD 35**, entre les PR 5+810 et 6+210 et entre les PR 6+525 et 6+825, **giratoire RD 35_GI11**, entre les PR 0+000 et 0+067, **giratoire RD 35_GI13**, entre les PR 0+000 et 0+098, **giratoire RD 35_GI9**, entre les PR 0+000 et 0+058, **RD 103_G**, entre les PR 5+000 et 5+250, et **RD 103**, entre les PR 4+600 et 4+700 et entre les PR 5+320 et 5+520, sur le territoire de la commune de **VALBONNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Jean Luc AUBRY, en date du 20 mai 2026 ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental, relative aux aménagements de voirie des RD 35, RD 103 et RD 635, dans le cadre de la ZAC des Clausonnes, en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-6-213 en date du 2 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution **de travaux d'entretien des aménagements paysagers dans le cadre de la garantie biannuelle de la ZAC des Clausonnes (vérification des arrosages automatiques, opérations ponctuelles d'arrosage manuel, vérifications sanitaire et parasitaire, taille des végétaux, nettoyage et désherbage des giratoires, débroussaillage)**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur les **RD 35**, entre les PR 5+810 et 6+210 et entre les PR 6+525 et 6+825, **giratoire RD 35_GI11**, entre les PR 0+000 et 0+067, **giratoire RD 35_GI13**, entre les PR 0+000 et 0+098, **giratoire RD 35_GI9**, entre les PR 0+000 et 0+058, **RD 103_G**, entre les PR 5+000 et 5+250, et **RD 103**, entre les PR 4+600 et 4+700 et entre les PR 5+320 et 5+520 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **de la signature du présent arrêté**, dès la mise en place de la signalisation correspondantes, **jusqu’au mercredi 31 mai 2028 à 16 h 30**, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, **les mardis et vendredis entre le 15 avril et le 15 octobre, et les vendredis, entre le 16 octobre et le 14 avril, hors jours fériés**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les **RD 35**, entre les PR 5+810 et 6+210 et entre les PR 6+525 et 6+825, **giratoire RD 35_GI11**, entre les PR 0+000 et 0+067, **giratoire RD 35_GI13**, entre les PR 0+000 et 0+098, **giratoire RD 35_GI9**, entre les PR 0+000 et 0+058, **RD 103_G**, entre les PR 5+000 et 5+250, et **RD 103**, entre les PR 4+600 et 4+700 et entre les PR 5+320 et 5+520, pourra s’effectuer selon les modalités suivantes :

a) *Sur la RD 35 :*

- *entre les PR 6+525 et 6+825 : sur une voie au lieu de deux existantes*, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 100 m ;
- *entre les PR 5+810 et 6+210 : sur une voie unique* d’une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de la file d’attente des véhicules supérieure à 50 m ;

b) *Sur les giratoires RD 35_GI11, RD 35_GI13 et RD 35_GI9 : maintien intégral* de la circulation et utilisation des emplacements réservés aux véhicules de service ;

c) *Sur la RD 103_G : sur une voie au lieu de deux existantes*, dans le sens Antibes/Valbonne, par neutralisation de la voie de gauche, sur une longueur maximale de 100 m, à l’avancement du chantier ;

d) *Sur la RD 103 : sur une voie au lieu de deux existantes*, dans le sens Valbonne/Antibes, par neutralisation de la voie de gauche, sur une longueur maximale de 100 m ;

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour des mardis et/ou vendredis à 16 h 30 selon périodes définies à l’article 1 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu’au mardi à 09 h 30 ;
- les jours fériés.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l’ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l’article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l’entreprise PROVENCE JARDINS Groupe Parcs et Sports, chargée des travaux, sous le contrôle de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

Les véhicules de l’entreprise PROVENCE JARDINS Groupe Parcs et Sports stationneront en priorité sur les délaissés et les emplacements de service.

Toute autre intervention, nécessitant une modification des modalités de circulation, autres que celle définies à l’article 1 du présent arrêté, fera l’objet d’un arrêté de police spécifique à demander auprès de l’Agence Routière Départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise PROVENCE JARDINS Groupe Parcs et Sports – 381, Chemin du Pigranel - 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : b.allavena@provence-jardins.com, cg@provence-jardins.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis / M. Jean Luc AUBRY – Les Genêts - 449, Route des Crêtes - BP 43, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : jl.aubry@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 10 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND